




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2021-485**

Séance publique du

12 février 2021

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20210212- lmc1186813-DE-1-1
Date de signature : 19/02/2021
Date de réception : vendredi 19 février 2021
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : HÔTEL DE CHÂTEAURENARD - DIAGNOSTIC STRUCTUREL - DEMANDES DE
SUBVENTION**

Le 12 février 2021 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 05/02/21, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Madame Odile BONTHOUX à Madame Joëlle CANUET, Madame Brigitte DEVESA à Madame Françoise COURANJOU, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Kayané BIANCO, Madame Amandine JANER à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Anne-Laurence PETEL à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées
et Attractivité
Direction Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 FÉVRIER 2021

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : HÔTEL DE CHÂTEAURENARD - DIAGNOSTIC STRUCTUREL - DEMANDES DE SUBVENTION- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence souhaite procéder à l'établissement d'un diagnostic structurel de l'hôtel de Châteaurenard sis 19 rue Gaston de Saporta à Aix-en-Provence.

L'hôtel de Châteaurenard est un hôtel particulier d'Aix-en-Provence situé au cœur du bourg Saint-Sauveur, à l'angle de la rue des Brémondis et de la rue Gaston de Saporta. Il jouxte l'hôtel Boyer de Fonscolombe au N° 21 de la rue Gaston de Saporta.

Cet hôtel particulier est la propriété du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence, lequel doit faire l'objet d'un transfert de propriété à la Ville courant 2021.

L'hôtel, sa cour, sa fontaine et le mur de clôture sont classés au titre des monuments historiques depuis le 10 avril 1990. En effet, la conservation de cet ancien hôtel particulier présente un intérêt public en raison de son histoire, de la qualité de son architecture et de la richesse de son décor intérieur. Il s'agit d'un ensemble bâti qui s'articule autour d'une cour intérieure accessible par un porche s'ouvrant sur la rue Gaston de Saporta.

L'entrée principale de l'hôtel particulier relie cette cour à l'escalier monumental ornementé par le décor peint de Jean Daret. Le bâtiment est constitué de deux ailes en R+3 dont l'une longe la rue Gaston de Saporta, la seconde étant mitoyenne de l'hôtel Boyer de Fonscolombe.

Les murs de la cage d'escalier présentent des déformations importantes (bombements, pincements), particulièrement le mur Est, le bâtiment dans son ensemble présente des fissurations structurelles.

Préalablement à toute étude de projet de restauration de cet hôtel particulier, il doit être réalisé un diagnostic structurel complémentaire tel que recommandé par le bureau d'étude STONO lors de l'étude menée en 2016, sur l'ensemble peint de l'Hôtel de Châteaurenard (peinture murale et toile peinte).

Ce diagnostic structurel est estimé à un montant de 66 667 € HT soit 80 000 € TTC.

Nous pouvons solliciter le concours des partenaires publics institutionnels, notamment le Ministère de la Culture – Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, le Conseil Régional PACA, ainsi que le concours d'autres partenaires financiers.

C'est pourquoi, il vous est demandé, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à solliciter le concours financier des partenaires institutionnels publics et autres partenaires pour ce diagnostic structurel,
- **DIRE** que Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale fera recette des sommes correspondantes.

DL.2021-485 - HÔTEL DE CHÂTEAURENARD - DIAGNOSTIC STRUCTUREL - DEMANDES
DE SUBVENTION-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

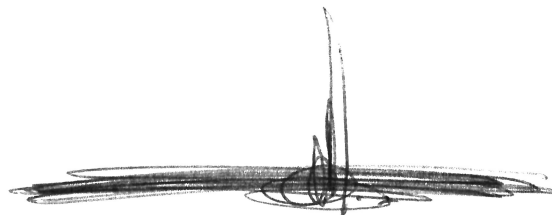
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»